

Réfugiés

Le modèle marocain bien fragile

• Une loi très attendue pour clarifier les rôles des différents intervenants

• Un projet a été programmé au Conseil de gouvernement puis reporté

• Une étude propose des mesures à intégrer dans la nouvelle réglementation

EN l'absence d'un cadre juridique et institutionnel spécifique, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont régis par la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc. Cependant, cette réglementation est loin de répondre aux exigences internationales en matière de protection de cette catégorie, dans la mesure où elle répondait plutôt à une logique de lutte contre les flux des migrants clandestins. «En adoptant cette loi, le Ma-

dangereuse entre le phénomène migratoire, la criminalité et le terrorisme», est-il noté. Aujourd'hui, le Maroc est appelé à mettre à niveau sa législation instaurant les mécanismes de prise en charge et de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le projet de loi préparé par le département d'Anis Birrou n'a pas encore été adopté par le Conseil de gouverne-

ment, qui a reporté son examen jusqu'à nouvel ordre. Ce texte n'est pas disponible sur le site du SGG qui présente les projets de loi pour consultation publique. Une étude récente élaborée par l'Organisation marocaine des droits de l'homme et le HCR note qu'il est «paradoxal de constater que le Maroc ne dispose pas encore d'un cadre législatif

et institutionnel spécifique, plus d'un demi-siècle après la promulgation du décret de 1957 fixant les modalités d'application de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés».

En l'absence de ce cadre, «le statut juridique des réfugiés et des demandeurs d'asile demeure ambigu et leurs condi-

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
AGENCE URBAINE DE CASABLANCA



المملكة المغربية
وزارة الداخلية
الوكالة الحضرية للدار البيضاء

APPEL A CANDIDATURE CHEF DU DEPARTEMENT DE LA PLANIFICATION URBAINE

Pour renforcer ses capacités de développement, l'Agence Urbaine de Casablanca veut se doter de compétences à la hauteur de ses ambitions. Dans ce cadre, elle lance un appel à candidature pour pourvoir le poste de **Chef du Département de la Planification Urbaine**.

Lien Organique :

Le Département de la Planification Urbaine est rattaché à la Direction de la Planification et de la Gestion Urbaines, il se compose de deux divisions :

- ✓ Division des Etudes Urbaines
- ✓ Division des Etudes Générales.

Principales missions :

Ce département est chargé des études urbaines et des études générales. Il est appelé à jouer un rôle majeur dans le domaine de la couverture du territoire en documents d'urbanisme et le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales tâches consistent en :

- Réalisation des études nécessaires à l'élaboration du SDAU du Grand Casablanca et des documents d'urbanisme réglementaires (plans d'aménagement, plans de zonage, plans de développement, ...) :
 - ✓ études sectorielles : infrastructures, enquêtes socio-économiques, équipements publics, environnement, habitat, mobilité et transports ;
 - ✓ études spécifiques : études pré-opérationnelles, schémas sectoriels, intégration des grands projets urbains.
- Suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- Evaluation des documents d'urbanisme ;
- Collecte des données et informations socio-économiques, urbaines et matière de mobilité et transports etc....

Qualités requises

Qualité des études menées ;
Degré de couverture en documents d'urbanisme ;
Efficacité et rigueur des équipes en charge des études ;
Célérité dans la réalisation des différentes études et la confection des plans d'urbanisme.

Profil recherché :

Titulaire d'un diplôme d'architecte, vous bénéficiez d'une expérience réussie de plus de 10 ans dont au moins 4 ans dans un poste de responsabilité dans le domaine.

Dossier de candidature :

- Une Lettre de Motivation ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou un diplôme équivalent accompagné d'une copie certifiée conforme de l'équivalence ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
- Trois enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat ;
- Copie certifiée conforme à l'original de (s) attestation (s) de travail ;
- Un plan d'action et de méthodologie pour gérer, développer et améliorer les prestations du poste de Chef du Département de la Planification Urbaine ;
- Fiche Individuelle de Candidature dûment complétée et signée par le candidat (à télécharger du site : www.emploi-public.ma).

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature à l'Agence Urbaine de Casablanca sise à 18, Boulevard Rachidi Casablanca – BP 16249, au plus tard le 04 Mars 2016.

Une réglementation dépassée

LA situation des réfugiés et des demandeurs d'asile est actuellement régie par la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers. Deux articles évoquent leur statut, mais surtout dans une logique de lutte contre la migration clandestine.

L'article 29 stipule que «l'étranger qui fait l'objet d'une décision d'expulsion est éloigné à destination d'un pays dont il a la nationalité, sauf si le statut de réfugié lui a été reconnu ou s'il n'a pas encore été statué sur sa demande d'asile». Idem pour l'article 38 qui précise que «l'étranger qui arrive au territoire marocain, ou demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans la zone d'attente du port ou de l'aéroport pendant le temps strictement nécessaire à son départ ou à l'examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée». Or, ce texte est dépassé, selon l'étude de l'OMDH, qui insiste sur la nécessité d'une nouvelle loi, conformément à l'article 30 de la Constitution. □

roc cherchait à instaurer un fondement légal pour faire face aux pressions des mouvements de migration», selon une étude récente de l'OMDH et du HCR. Ce texte «tend à renforcer la répression et le contrôle, et établit une corrélation

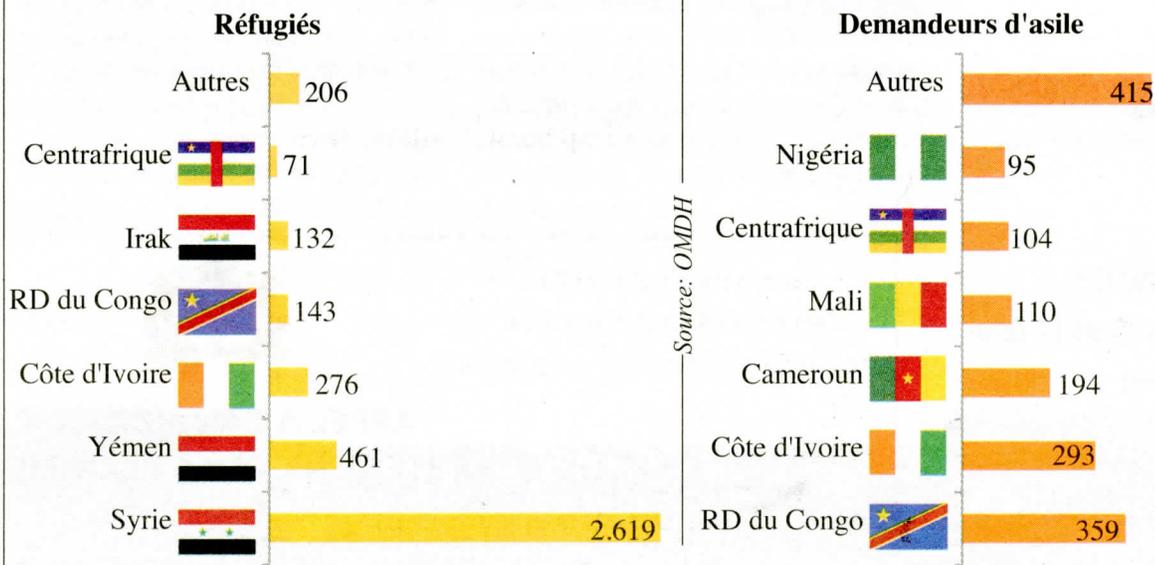
Réfugiés

Le modèle marocain bien fragile

tions de vie restent précaires», peut-on lire dans ce document. Pour l'OMDH, «l'objet central du futur cadre législatif et institutionnel de protection des réfugiés devrait donc nécessairement s'articuler autour de deux axes». Concrètement, «le projet de loi devrait déterminer les critères de la reconnaissance de la qualité de réfugié et la procédure de détermination du statut», est-il indiqué. Parallèlement, il devrait prévoir la mise en place d'une autorité nationale qui sera chargée d'examiner et de statuer sur les demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié. Ce premier axe doit être complété, selon l'étude réalisée en partenariat avec le HCR, par des mesures qui tendent vers la promotion des droits de cette catégorie et le renforcement des capacités des intervenants dans ce domaine.

La nouvelle réglementation «devrait assurer toutes les garanties d'un traitement efficace, transparent et équitable des demandes de reconnaissance de la qualité

Personnes sous mandat du HCR au Maroc



L'essentiel des réfugiés au Maroc, pris en charge par le HCR, sont des Syriens, fuyant les combats qui se poursuivent depuis quelques années dans ce pays. Ils sont suivis des Yéménites, qui croulent également sous les feux des combats. Le reste est composé de personnes issues de pays africains où les conflits armés sont récurrents

internationales relatives à ce domaine. Il s'agit notamment du «principe de non-refoulement». Il implique l'obligation de ne pas expulser un réfugié vers son pays d'origine et de ne pas le reconduire à la frontière d'un pays où il risque d'être persécuté ou refoulé. Cette catégorie de migrants doit aussi bénéficier du «principe d'immunité pénale», peut-on lire dans ce document. Il vise à «protéger le réfugié en couvrant son entrée et son séjour irrégulier sur le territoire». A

de réfugié», peut-on lire dans ce document. Ce texte permettra également à ces personnes «d'exercer les voies de recours contre toutes les mesures administratives les concernant, et prévoir l'assistance juridique et éventuellement l'aide dont ils pourraient bénéficier pendant le déroulement de la procédure».

cela s'ajoute «le principe de l'unité de la famille», qui est «un droit essentiel dont il convient d'assurer le maintien, notamment dans le cas où le chef de famille a réuni les conditions voulues pour son admission dans un pays».

M. A. M.

La nouvelle réglementation doit intégrer, selon cette étude, une série de principes prévus par les Conventions

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(SÉANCE PUBLIQUE)

Le Jeudi 31 Mars 2016 à 10H00, il sera procédé, au siège de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA sis à l'adresse ci-dessous, à l'ouverture, en séance publique, des plis relatifs à l'Appel d'Offres ouvert sur Offres de prix ayant pour objet la réalisation des prestations ci-dessous désignées.

N° Appel d'Offres	Désignation des prestations	Estimation du coût des prestations	Cautionnement provisoire	Frais de dossier	Date visite des lieux
91/2016/TREMIÉ-GC	Réalisation des travaux du Génie Civil du projet de la Trémie ALMOHADES.	Six cent vingt-quatre millions (624.000.000,00) Dirhams TTC	Six Millions deux Cent quarante mille (6.240.000,00) Dirhams	1 000 Dhs (*)	Mardi 1 ^{er} Mars 2016 à 10h00

(*) Le paiement des frais du dossier est effectué :

- au compte bancaire de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA ouvert à la Banque Populaire Centre d'Affaires Espace Porte d'Anfa à Casablanca sous le RIB n° 190780212119524101001451 (Code Swift : BCPOMAMC). Les frais de virement sont à la charge du candidat.
- ou par chèque bancaire établi au nom de la société « CASABLANCA AMENAGEMENT SA ».

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au bureau d'ordre de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le dossier d'Appel d'Offres peut être téléchargé **pour consultation** sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation et aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des marchés fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société CASABLANCA AMENAGEMENT ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Ce Règlement des marchés est téléchargeable sur le site web de la Société (www.casa-amenagement.ma).

Une visite des lieux sera organisée à la date et heure fixées ci-dessus.

Les dossiers des soumissionnaires doivent parvenir sous plis fermés et cachetés, adressés à :

Monsieur le Directeur Général de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA
Casablanca Marina, Tour Crystal 2, 10^{ème} étage, 20030 Casablanca

par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé au bureau d'ordre de la Société ou remis au Président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis reçus postérieurement à la date et heure ci-dessus ne seront pas admis.

Pour toute information supplémentaire veuillez contacter le bureau d'ordre de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA : Tél 0522 39 23 00 / Fax 0522 39 01 00

L'HÔTEL MARRAKECH LE SEMIRAMIS

Sis Semlalia Bp 525, Route de Casablanca
- Marrakech

MET EN VENTE

PLUSIEURS LOTS DE MATERIEL
DÉCLASSÉ

LES OFFRES DE PRIX DOIVENT PARVENIR SOUS
PLI FERMÉ AU NOM DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE L'HÔTEL AVANT LE JEUDI 18 FEVRIER 2016.

POUR TOUTE INFORMATION MERCI DE
CONTACTER LE 06 60 62 64 18